

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du stade « LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « LEBAS »**s dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 24 Janvier 2025 12 H 00 jusqu'au Lundi 27 Janvier 2025, 12 H 00.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Janvier 2025

Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 23 JAN. 2025